

# **BORNE DE TELECONSULTATION**

Elle est à votre disposition

**23, rue des écoliers à GREZES**

(ancienne école).

Elle permet d'avoir un contact téléphonique et visuel avec un médecin dans un délai moyen de moins de 10 minutes.

Elle est équipée de six dispositifs médicaux (stéthoscope, thermomètre, tensiomètre, dermatoscope, otoscope, oxymètre) lui permettant d'affiner son diagnostic.

Vous pouvez consulter quelque soit votre **situation personnelle**, votre **âge** ou votre **situation médicale** en dehors de toute urgence ou d'une consultation qui demande un examen physique plus poussé, tel qu'une palpation; seuls les enfants de moins de 3 ans ne peuvent y avoir accès et jusqu'à 16 ans la présence d'un des parents est requise.

La borne est **simple à utiliser** et la consultation est de qualité.

Vous devez **prendre rendez-vous** et vous **serez accompagné** au début et à la fin de la consultation.

Vous aurez besoin de votre **carte vitale**, d'un **téléphone portable** et d'une carte bancaire.



## Rendez-vous

- Après de la mairie des Coteaux périgourdins pendant les heures d'ouverture: **05 53 51 08 61**
- En dehors des heures d'ouverture de la mairie vous pouvez téléphoner au **05 53 42 07 02**

### La téléconsultation est adaptée pour:

- Coronavirus.
- Affections ORL et pulmonaires.
- Troubles digestifs, diarrhée, constipation, infection urinaire.
- Mycose ou infection vulvaire (si connue).
- Affections de la peau.
- Allergies et affections ophtalmiques légères (conjonctivite).
- Renouvellement d'ordonnance (venir avec l'ancienne).
- Besoin d'un conseil médical.
- Arrêts de travail de 3 jours maximum.

### La téléconsultation n'est pas adaptée pour:

- Situation urgente, engageant le pronostic vital.
- Fractures.
- Accidents domestiques.
- Appendicites.
- Occlusion intestinale.
- Suivi de grossesse et examen obstétrical.
- Prolongation d'arrêt de travail et les certificats d'aptitude.
- Ordonnances sécurisées.



### Paiement:

Dorénavant il vous faudra acquitter le tiers payant que vous pourrez vous faire rembourser auprès de votre mutuelle.